

**Arrêté n°2021- 23 relatif à la candidature
à l'élection
du Président de la COMUE
Angers - Le Mans**

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L718-7 à L 718-15 ;
-Vu l'ordonnance no 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, notamment ses articles 2 et 16 ;
Vu le décret 2020-1811 du 30 décembre 2020 portant création de la communauté d'universités et établissements COMUE expérimentale Angers-Le Mans ;
Vu l'arrêté n° 2021-DESUP/035 du 5 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Didier Le Gall, professeur des universités, en qualité d'administrateur provisoire de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans à compter du 01 janvier 2021 ;
Vu le règlement intérieur de la COMUE expérimentale Angers-Le Mans adopté par le CA le 4 février 2021 ;
Vu l'avis du comité électoral consultatif du 11 mai 2021,
Vu l'arrêté n°2021-15 relatif à l'organisation de l'élection du Président de la COMUE Angers - Le Mans
Vu le dépôt de candidature de monsieur Rachid EL GUERJOUA
Vu l'avis du comité électoral consultatif en date du 25 mai 2021

**L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE
de la COMUE Angers Le Mans**

ARRETE :

ARTICLE UNIQUE :

Monsieur Rachid EL GUERJOUA est déclaré éligible à l'élection du Président de la COMUE Angers - Le Mans

Fait à Angers, le 25 mai 2021

L'administrateur provisoire
Didier Le Gall
Signé

Mis en ligne le 25 mai 2021

Comue expérimentale
Angers-Le Mans
